

Nantes, le 26 juin 2023

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Rapport annuel de mise en œuvre pour l'année 2022

POUR APPROBATION

Dispositions réglementaires

L'article 50 du règlement n°1303/2013 prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur la mise en œuvre (RAMO) du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Ce rapport doit comporter les informations clés sur la réalisation du programme et ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs et des valeurs cibles.

Il comporte des tableaux des indicateurs et une présentation de l'activité pour l'année 2021.

Il doit être soumis à l'approbation du CRS avant le 30 juin. Le contenu et la forme du document sont imposés (tableaux, indicateurs, questions évaluatives, sections) et issus du système informatique SFC qui est l'outil de communication entre la Commission européenne et les autorités de gestion.

Les données présentées sont arrêtées au 31 décembre 2022 (*sources : Systèmes d'information OSIRIS et ISIS, ODR*).

Ce rapport donnera aussi lieu à un « Résumé Citoyen » porté à connaissance du public et mis en ligne sur le site de la Région.

Afin de faciliter la compréhension du document, la présente note propose une grille de lecture des différentes rubriques du RAMO.

Présentation des rubriques du RAMO

Section 1 : INFORMATIONS CLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITES (page 1)

Cette partie est constituée, d'une part, de tableaux financiers et de tableaux présentant l'état d'avancement de différents indicateurs et, d'autre part, d'explications liées aux réalisations pour chacun des domaines prioritaires ouverts dans le programme.

Section 2 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ÉVALUATION (page 40)

Cette partie présente l'état d'avancement du plan d'évaluation et les évaluations réalisées au cours de l'année de référence du RAMO. En 2022, les travaux relatifs à l'évaluation d'impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire et ceux relatifs à l'évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ont été publiés.

Section 3 ELEMENTS QUI AFFECTENT LA PERFORMANCE DU PROGRAMME ET MESURES PRISES (page 44)

Cette partie présente les moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme : les différentes modifications du programme, la mise en œuvre du contrôle interne, les modalités d'animation du programme, la préparation de la prochaine programmation.

Section 4 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET OBLIGATIONS DE PUBLICITE (page 48)

Cette partie présente l'état d'avancement du réseau rural régional ainsi que les actions mises en œuvre par la Région pour assurer la publicité du programme.

⇒ **Le projet de RAMO 2022 du programme de développement rural régional est joint en annexe à la présente note pour approbation des membres du CRS.**

Rapport annuel de mise en œuvre
FEADER 2022

1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire (DP) – données annuelles 2022

Code mesure / DP	2A	2B	3A	Priorité 4	5A	5B	5C	5E	6B	Total général
01	600 157			633 756				30 726		1 264 639
04	41 805 079		11 646 056	1 999 353	565 252	6 652 976	184 087			62 852 804
06		16 396 382								16 396 382
07				602 954						602 954
08								595 590		595 590
10				18 960 226						18 960 226
11				17 015 867						17 015 867
13				9 444 945						9 444 945
16			237 348					480 881		718 230
19									7 749 446	7 749 446
20										15 404 996
Total général										105 585 042

Tableau B1 : indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – données cumulées

			P2		P3	P4			P5				P6		
			2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL	
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation (= nb de dossiers) (1.1)	5			1						1		7	
		Nombre de participants aux formations													5 383
		Dépense publique totale (1.1)	2 749 606			89 577	1 420 899						30 726		4 290 808
	Dépense publique totale mesure 1 (€)		2 749 606			89 577	1 420 899						30 726		4 290 808
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées (= nb de dossiers)	investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	5 081						69	887				6 037	
		investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)			263									263	
		investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)							3		79			82	



	investissements non productifs (4.4)				43						43
Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)	5 081					69	887				6 037
Nombre d'opérations aidées (mesure 4)	5 081		263		43	72	887	79	-		6 425
Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2	171 128 019					1 772 527	45 649 863				218 550 409
Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2			72 695 605								72 695 605
Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)						2 028 019		754 546			2 782 565
Dépense publique totale 4.4					2 677 145						2 677 145
Investissements totaux mesure 4 (public + privé)	410 875 918		79 935 746		339 559	7 553 034	114 864 432	1 348 512			614 917 200
Dépense publique totale mesure 4	171 128 019	-	72 695 605			3 800 545	45 649 863	754 546			296 705 723



Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	l'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)		4 382							4 382
		l'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)						5			5
	Nombre de bénéficiaires, mesure 6			4 382				5			4 387
	Nombre d'opérations aidées mesure 6			4 382				5			4 387
	Investissements totaux 6.4							1 774 351			1 774 351
	Dépense publique totale 6.1			109 405 492							109 405 492
	Dépense publique totale 6.4							759 671			759 671
	Dépense publique totale mesure 6		-	109 405 492			-	759 671	-		110 165 163
Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)					83				83	



	Nombre d'opérations mesure 7										83	
	Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)				nc							-
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)										891 383	891 383
	Dépense publique totale mesure 7										1 988 616	1 988 616
Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)									83		83
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)									404		404
	Dépense publique totale (8.2)									980 695		980 695
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)									72		72
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)									330		330



	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								1 485 289		1 485 289	
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								1 577 986		1 577 986	
Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)			23							23	
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)			4							4	
	Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	ONG/Associations			6							6
		instituts de recherche			24							24
		exploitants agricoles										-
		PME			6							6
		conseillers			22							22
autres (organismes publics...)				8							8	

	Dépense publique totale pour le PEI (16.1)			4 655 539							4 655 539
	Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)								3		3
	Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)								1 149 281		1 149 281

Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER, le réseau rural– données cumulées

LEADER

Nombre de GAL sélectionnés				27
Population couverte par les GAL				1 926 358
Nombre de GAL plurifonds				0
Nombre de projets (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet) : 19.2			1 215	1 215
Types de porteurs de projets (mesure 19)	ONG/ Associations		175	175
	GAL		27	27
	organismes publics		360	360
	PME		204	204
	Autres		60	60
Nombre de projets de coopération	coopération interterritoriale		0	0
	coopération transnationale		0	0
Nombre de GAL participant à des projets de coopération	coopération interterritoriale		0	0
	coopération transnationale		0	0
Dépense publique totale	Soutien préparatoire (19.1)	aide à la préparation des stratégies	236 279	236 279
		kit de démarrage	<u>0</u>	<u>0</u>

	Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)	26 548 860	26 548 860	
	Coopération (19.3)	soutien technique préparatoire	100 920	100 920
		soutien à des projets de coopération interterritoriale	0	0
		soutien à des projets de coopération transnationale	0	0
	Animation et frais de fonctionnement (19.4)	frais de fonctionnement	0	0
		animation	4 841 601	4 841 601

Réseau rural

		TOTAL	dont dédiés à la diffusion	dont dédiés à du conseil ou des services d'aide à l'innovation	dont dédiés aux GAL
Nombre d'outils de communication créés par le réseau rural régional	nombre d'évènement organisés	26	0	0	5
	nombre de publications (flyers, newsletters, magazines...) dont les e-publications	10	9	0	1
	nombre d'autres outils (sites web, réseaux sociaux)	10	1	0	0
	nombre de projets exemplaires collectés et diffusés	12	8	0	4
Nombre d'échanges thématiques	groupes de travail thématiques	5	0	0	5
	consultations des parties prenantes	4	0	0	2
	autres (formations, forums...)	7	1	0	6
Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le réseau rural régional a participé		0	0	0	0
	auxquelles le réseau rural régional a apporté une contribution active	0	0	0	0
Dépense publique totale	assistance technique totale	0	0	0	0
	dont soutien au lancement et fonctionnement du réseau rural régional	0	0	0	0

Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – données annuelles

		2A	2B	3A	3 B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL	
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					3 936									3 936	
	Dépense publique totale (10.1)					20 351 308									20 351 308	
	Dépense publique totale	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					9 126 124									9 126 124
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				141 659									141 659
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle				4 160 869									4 160 869
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures				21 061									21 061
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier				6 065 943									6 065 943

		Autres					835 652									835 652
Surface (ha)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)						40 427									40 427
	Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques					NC									NC
		Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					32 086									32 086
	Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					120									120
		Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					37 969									37 969
	Autres						NC									NC
	Surfaces physiques						110 248									110 248

				2A	2B	3A	3 B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 11	Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)							3 127									3 127
	Surface (ha)	conversion (11.1)						78 032									78 032
		maintien (11.2)						68 946									68 946
	Dépense publique totale mesure 11							26 125 525									26 125 525

				2A	2B	3A	3 B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 13	Surfaces aidées (13.2)							35 975									35 975
	Nombre d'exploitations aidées (13.2)							1 041									1 041
	Dépense publique totale mesure 13							4 009 915									4 009 915

Tableaux C : ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – données cumulées

Zonage

		zones à contraintes naturelles			TOTAL	
		sans contraintes naturelles	montagnes	autres (13.2)		contraintes spécifiques
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4	287 354 639		4 829 688	4 521 397	296 705 723
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6	106 672 200		3 379 444	113 520	110 165 163

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale	159 294 332	87 629 985

	Dépense publique totale	dont exploitations majoritairement en Agriculture Biologique
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	491 260 147	123 629 306

Age et genre

				P2		P3	P5	P6	TOTAL
				2A	2B				
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	moins de 40 ans	homme	576			116		692
			femme	68			23		91
		plus de 40 ans	homme	399			42		441
			femme	47			15		62
		autres non individuels			3 991			760	
TOTAL			5 081			956		6 037	
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	moins de 40 ans	homme		3 570				3 570
			femme		812				812
		plus de 40 ans	homme						
			femme						
		autres non individuels						5	
TOTAL				4 382				4 382	



Types de filières

		TOTAL	grandes cultures	horticulture	vins	autres cultures	lait	autres herbivores	granivores	mixte (animal et végétal)	Non ventilé
4.1, 4.2,4.4	nb d'opérations	6 343	524	255	378	108	1 404	920	951	418	1 385
	Dépense publique totale	293 923 159	15 110 471	22 043 949	8 037 784	3 422 681	66 668 565	32 119 991	42 091 881	16 348 425	88 173 412
6.1, 6.4	nb d'opérations	4 387	166	182	132	23	991	522	237	822	1 312
	Dépense publique totale	110 165 163	1 582 280	263 284	1 618 408	376 414	10 791 311	5 470 659	2 858 416	9 306 134	76 307 635



Tableau D : progrès dans la réalisation des objectifs cibles – données cumulées

Priorité	Domaine prioritaire	Mesures	Opérations approuvées	
			indicateurs	
2	2A		Nb d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	5 081
2	2B		Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	4 382
3	3A		Nb d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	263
5	5B	4	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique	114 864 432
5	5C	4	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable	1 348 512
5	5C	6	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (4.3.2 et 6.4)	1 774 351



Priorité	Domaine prioritaire	Mesures	Opérations achevées	
			indicateurs	
1		1,16	% de la DPT du PDR	0,21%
1		1	nombre de participants aux formation	5 383
2	2A	4.1	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	14,79%
2	2B	6	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	24,02%
2	2B	6	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	24,02%
4	4A		surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	264 574
4	4A		% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	12,58%
4	4B		surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	125 015
4	4B		% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	5,94%
6		19	% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%



Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – données cumulées

DONNEES 2022 avec top up	Indicateurs	Réalisations (paiements)	Cible 2025	% réalisation cible 2025
Priorité 2	Dépense publique totale (€)	218 896 377	239 007 791	92
	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation (2A) + Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (2B)	9 463	10 462	90
Priorité 3	Dépense publique totale (€)	56 455 171	83 043 207	68
	Nb d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un régime de qualité, marchés locaux/circuits courts, et groupements de producteurs (3A)	263	255	103
Priorité 4	Dépense publique totale (€)	391 394 683	444 848 306	88
	Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (4A) + Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (4B) / Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion des sols et visant à prévenir l'érosion des sols (4C)	389 589	344 000	113
Priorité 5	Dépense publique totale (€)	43 302 085	127 795 721	34
	Nombre de projets d'investissement dans les économies et l'efficacité énergétique (5B) + dans la production d'énergie renouvelable (5C)	971	2 395	41
	Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion en faveur de la séquestration / conservation de carbone (5E) + Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à la réduction des émissions de GES et d'ammoniac (5D) + Terres irriguées passant à des systèmes d'irrigation plus efficaces (5A)	1075	1 713	63
Priorité 6	Dépense publique totale (€)	24 123 901	72 500 000	33
	Population couverte par les GAL	1 926 358	1 800 000	107

B. Informations clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire

En 2022, le montant de l'enveloppe globale de la maquette financière est de 694,64 M euros avec la prolongation de 2 ans du programme sur 2021 et 2022 et l'intégration du volet agricole du Plan de relance Européen.

L'état d'avancement financier du FEADER au 31 décembre 2022 :

Programmé : 567 M€ soit 81,7% de la maquette

Engagé : 556M€ soit 80,11% de la maquette

Payé : 454 M€ soit 65,41% de la maquette

Les seuils des dégagelements d'office pour 2022 sont déjà dépassés.

Domaine prioritaire 2A

Deux types d'opérations contribuent directement au DP 2A qui vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

- **04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage**

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Pcae) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Pour l'année 2022, deux appels à projets (AAP) ont été lancés. Comme en 2021, le dispositif FEADER a été articulé avec le Plan de Relance du gouvernement français, mis en œuvre dans le cadre du PDRR.

Il existe aussi des similitudes entre les filières avec une majorité de dossiers concernant les formes sociétaires (EARL, SCEA) ou groupements d'exploitants (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs (JA) : depuis le début de la programmation, 4 662 projets ont reçu de la dotation jeune agriculteur (DJA) pour une aide publique globale de 107,9 M€ dont 86,1 M€ de FEADER.

- **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Pcae) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales. Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les investissements aidés sont orientés vers deux objectifs :

- Diminuer l'impact environnemental des productions vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ;
- Accompagner le développement des entreprises des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agro-écologiques permettant la

réduction des consommations d'intrants (l'eau, les produits phytopharmaceutiques et les engrais chimiques de synthèse) et l'amélioration des conditions de travail. Les filières végétales concernées sont les grandes cultures, les prairies et végétal spécialisé.

La diversité de la nature du soutien aux investissements demandé témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. Depuis le début de la programmation, plus de 2800 dossiers ont été engagés avec une forte croissance au fil des années des aides publiques apportées (plus de 9 M€ en 2019 et plus de 7 M€ en 2022 contre 1,4 M€ en 2015). Cela a été permis grâce à un abondement de près de 15 M€ nationaux supplémentaires de la part de la Région Pays de la Loire (10M€) et de l'Etat (5M€).

Les principales filières accompagnées depuis 2015 sont le maraichage (37%), les grandes cultures (26%) suivies par les multi-filières (10%) puis la viticulture et l'horticulture.

Les deux appels à projets (AAP) 2022 du Plan de Compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Pays de la Loire - volet végétal - étaient ouverts du 11 janvier au 1^{er} mars 2022 et du 15 juillet au 15 septembre 2022. 455 dossiers ont été instruit (+18% par rapport à 2021) sur 540 réceptionnés. Il convient de noter que 33% de dossiers sont en agriculture biologique (idem en 2021) et 22% des jeunes agriculteurs (JA), versus 21% en 2021. Les aides accordées en 2022 se montent à 7,1 M€ dont 3,7 M€ de FEADER. La baisse des demandes s'explique en raison des dispositifs d'aides nationales mobilisées dans le cadre de plans nationaux d'aides FranceAgriMer (plan de Relance et France 2030 instauré depuis 2020 et poursuivi en 2021 et 2022). Mobilisables en parallèle du PCAE et de façon très simple par les demandeurs, ils concernaient des agro-équipements commun au PCAE végétal.

La diversité de la nature des investissements aidés et le dynamisme des filières demeurent toujours une réalité.

Les principaux enjeux des équipements et matériels aidés depuis le début de cette programmation se répartissent comme suit : 47% pour l'amélioration des performances environnementales, 31% pour l'amélioration des conditions de travail et 22% pour l'amélioration de la performance globale. La diversité de la nature des investissements témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs avec un intérêt croissant des exploitants agricoles dans les démarches agro-écologiques.

Un appel à projet sera lancé début 2023 permettant la consommation de l'enveloppe FEADER 2014-2022.

Domaine prioritaire 2B

La sous-mesure 06.01 contribue directement au domaine prioritaire 2B, qui permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

- **06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**

Depuis 2014, 4 382 projets ont bénéficié de la dotation jeune agriculteur (DJA) pour une aide publique globale de 109,4 M€ dont 86,1 M€ de FEADER.

L'année 2022 est l'une des meilleures années depuis le début de la programmation en termes de nombre de bénéficiaires avec 575 dossiers. Il s'agit d'un net rebond après la période creuse liée au contexte sanitaire. En plus de ce nombre de dossiers importants, le montant d'aide moyen a augmenté en atteignant 28 424 € en 2022.

Les Pays de la Loire demeurent dans les 4 premières régions en matière d'installations aidées avec près de 10% des DJA accordées au niveau national.

Les données de 2022 ci-après permettent de mieux appréhender les profils d'installations :

- Les projets sélectionnés sont majoritairement en élevage (70%). Les activités principales les plus courantes en installation sont les bovins lait (39%), les bovins viande (10%), les volailles (8%), le maraîchage (10%) et les cultures de vente (10%).
- Les modulations les plus sollicitées restent la Valeur Ajoutée Emploi (94%), le coût reprise modernisation (89%). A noter que la modulation hors cadre familial (HCF) a été plus sollicitée en 2022 qu'en 2021 en passant de 37% des demandes à 43%. Cette tendance traduit l'augmentation du nombre de porteurs de projet non issus du milieu agricole. De même, la modulation Agroécologie a été plus sollicitée en passant de 26% en 2021 à 35% en 2022.
- La dynamique des installations en agriculture biologique se poursuit et représente 33% des installations aidées (2021 : 32%).

Pour les actions nouvelles, la démarche bas carbone a été intégrée en 2021 via la modulation agroécologie. Cette action vise à accompagner les élevages de différentes filières afin de réduire leur impact environnemental, notamment sur le volet des gaz à effet de serre (GES). Elle est basée sur une méthode de calcul de la réduction des émissions de GES approuvée par le ministère de la transition écologique.

Dans la perspective de la prochaine programmation, le Plan d'entreprise sera totalement refondu en Pays de la Loire afin de devenir un vrai outil de pilotage d'entreprise pour le jeune agriculteur et pour permettre l'analyse de viabilité et durabilité du projet d'installation. Cette étude d'installation, qui remplacera le plan d'entreprise, a été travaillée dans ce sens et comprendra un volet économique comme aujourd'hui, mais également des volets environnemental, climat, social et de gestion des risques. En ayant une réflexion sur la globalité du projet, l'objectif est que le jeune agriculteur ait bien considéré dès le début les difficultés qu'il pourrait rencontrer et ainsi être plus résilient dans le temps.

En complément des aides FEADER, une démarche est en cours sur la transmission au niveau local avec la mise en réseau d'acteurs au niveau local et la mise en place d'actions qui visent à améliorer le taux de renouvellement des exploitations agricoles en renforçant les liens entre cédants et repreneurs. De plus, un prêt d'honneur à destination des nouveaux installés de plus de 40 ans est en cours de création.

En 2022 en Pays de la Loire, 50% des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 31% âgés de plus de 55 ans. Dans le processus d'installation, plus de 1 509 porteurs de projets ont été reçus au Point accueil installation (PAI) en 2022 et 865 entretiens Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ont été réalisés.

Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations contribuent directement au DP 3A qui vise l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire.

- **04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires**

Ce type d'opérations vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, de stockage et de transformation de produits agricoles, en soutenant les investissements permettant de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, par l'innovation et par des démarches de développement durable. Ils peuvent enfin favoriser le développement économique du territoire (nouveaux débouchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des process respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.

Le type d'opérations 4.2.1 soutient donc les investissements agroalimentaires.

La promotion du dispositif menée en 2018 sur le territoire auprès des entreprises cibles et des prescripteurs de l'aide (réunions départementales organisées par la Région dans le cadre de la stratégie agro-alimentaire 2016-2020) et la forte dynamique d'investissement de la filière en région (en particulier en 2018 et 2019) ont accéléré le dépôt des demandes d'aide. Cette demande croissante a amené la Région à suspendre le dispositif dès le 22 juillet 2019. Depuis cette date, aucune nouvelle demande au titre de la mesure 4.2.1 n'a été prise en compte.

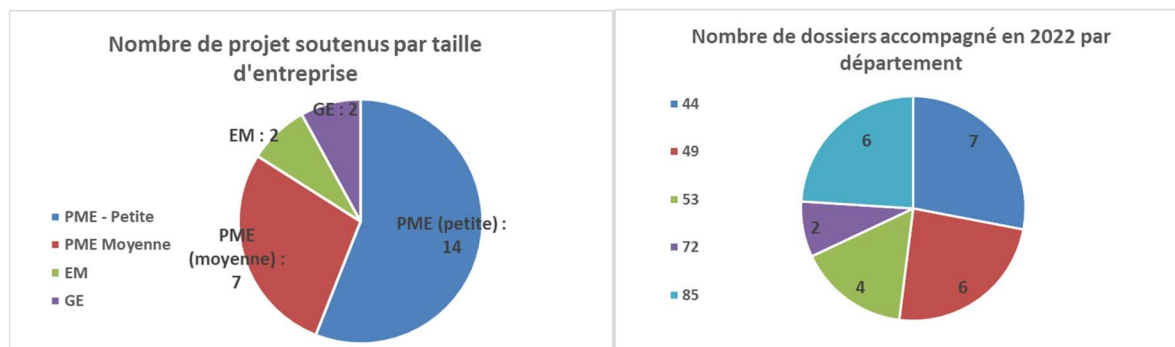
En 2022, 40 dossiers ont été sélectionnés pour un total d'investissements éligibles de 116 916 382,31 €. Sur ces dossiers, 22 n'ont pas bénéficié de FEADER, faute de budget disponible. Toutefois, la Région a choisi d'honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, et a donc soutenu seule 22 projets déposés avant juillet 2019. Elle a financé la part dite « nationale » (47 % de l'aide) et s'est substituée au co-financement européen FEADER (53 % de l'aide).

Ainsi, grâce aux actions d'informations menées et à la dynamique d'investissement des entreprises agroalimentaires ligériennes, les crédits FEADER disponibles pour la mesure 4.2.1 ont été entièrement programmés. Pour honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, un budget régional supplémentaire de plus de 9,4 M€ a été mobilisé (en complément des 28,5 M€ d'aide Région prévus initialement dans la maquette budgétaire FEADER 2014-2020).

En 2022, en l'absence de crédit FEADER disponible, la Région a lancé un appel à projets (AAP) Région seule (= hors PDRR), visant à soutenir les investissements agroalimentaires ligériens débutant courant 2020. Ouvert du 6 mai au 28 août 2020, cet AAP a permis de sélectionner et d'accompagner en 2021, 27 projets d'investissement pour un total de 6,4 M€ d'aide Région.

Entre 2021 et 2022, période de transition, 64 demandes ont été déposées.

En 2022, 25 dossiers ont été présentés en instance régionale de sélection des projets pour un total d'investissements éligibles de 35 139 261,70 €.



Ces 25 dossiers représentent 5 909 952,45 € de FEADER (dont 3 495 748,82 € de FEADER Relance). Ces investissements devraient permettre la création de 139 emplois dans la région des Pays de la Loire.

Le dispositif est suspendu depuis le 31 décembre 2022. Les dossiers reçus avant le 31 décembre 2022 seront instruits et programmés en Instance Régional de Sélection des Projets (IRSP).

Été 2023, la nouvelle programmation devrait débuter, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du Programme stratégique national (PSN).

- **04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme**

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

En 2022, 27 dossiers ont été sélectionnés pour un montant d'investissement total de 2.475 M€ et un soutien de 463 133€ de FEADER.

- **16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**

Le partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI) a comme objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, 4.7M€ ont été engagés sur deux métaprojets [3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER] : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».

- 1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se sont terminés fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes **créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils co-construits (115 agriculteurs sensibilisés).**

A titre d'exemple, parmi les outils développés, DEVAUTOP permet en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métaprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché.

La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et "De la ferme à la table", qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'UE. L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi,

l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

- 2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième appel à projets du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet appel à projets vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale
- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter filière et multi acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal :

Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées.

- Amélioration de la performance en santé animale :

Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés, pour une durée de 4 ans. Ils se sont donc terminés en 2022 ; et 2023 est consacré au traitement des dernières demandes de paiement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en complément la Région soutient le projet CLIMATVEG qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité

Celui -ci a été construits selon l'approche du PEI et s'intégrera dans le réseau PEI mais compte tenu de la durée des projets et dans un souci de simplification, aucun financement FEADER n'a été mobilisé et le financement sera assuré exclusivement par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'avec des fonds FEDER pour les partenaires bretons.

Le lancement du projet CLIMATVEG est issu d'une concertation large au sein du comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction. Cet appel à projets a été engagé pour soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler sur la thématique du changement climatique et vise à comprendre et quantifier, à l'échelle de l'exploitation et du territoire, les enjeux des futures modifications du climat pour les filières végétales.

Végépolys Valley est chef de file du métaprojet CLIMATVEG qui rassemble plus de quatre-vingts acteurs des filières végétales et du changement climatique : organisations professionnelles, acteurs économiques, laboratoires, stations expérimentales, instituts techniques, ...

Priorité 4

De nombreux types d'opérations contribuent directement à la priorité 4 visant à restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture.

- **04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques**

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux, liés à :

- La restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- La lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- La préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

Au 31 décembre 2022, le montant de FEADER programmé, incluant les dossiers de la période de transition 2014 est de 675 829 € de FEADER, pour 43 dossiers. Ces 43 dossiers ont fait l'objet d'un paiement à hauteur de 93 657€ de FEADER.

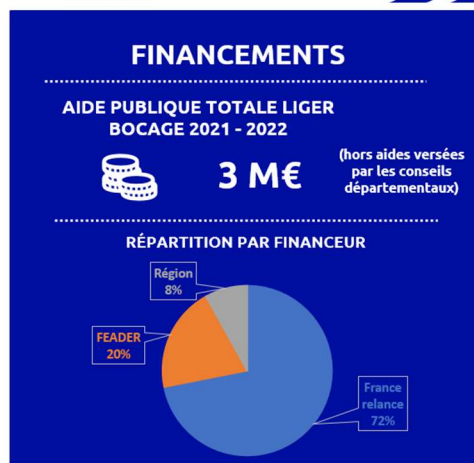
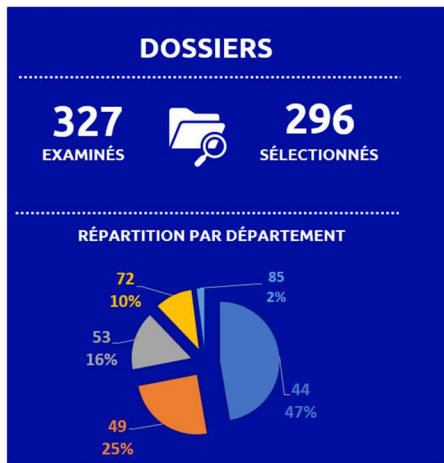
Pour donner suite à la modification de PDR déposée en mars 2021, la mesure 4.4. a été bien davantage sollicitée : elle permet la mobilisation de crédits d'Etat France Relance, dans le cadre du dispositif Liger Bocage « Plantons des haies ». Plus de 210 dossiers de plantation de haies bocagères ont ainsi été programmés en 2021 et 2022 dans le cadre du PDRR, qui permettront de renforcer le maillage bocager de plus de 300 kilomètres.

Les projets de plantation de haies portés par des agriculteurs (en individuel) ou des collectivités (projets de territoire, par exemple sur des bassins versants) ont été financés sur crédits France relance en top-up ou en cofinancé avec le FEADER. En 2022, 160 dossiers de plantation de haies, pour 250 km de haies, ont été examinés par le comité de programmation et ont fait l'objet d'un engagement juridique, pour près 1,9 M€ d'aide publique, dont 1,418 M€ de crédits France Relance (dont 0,989 M€ en top up) et 0,482 M€ de FEADER.

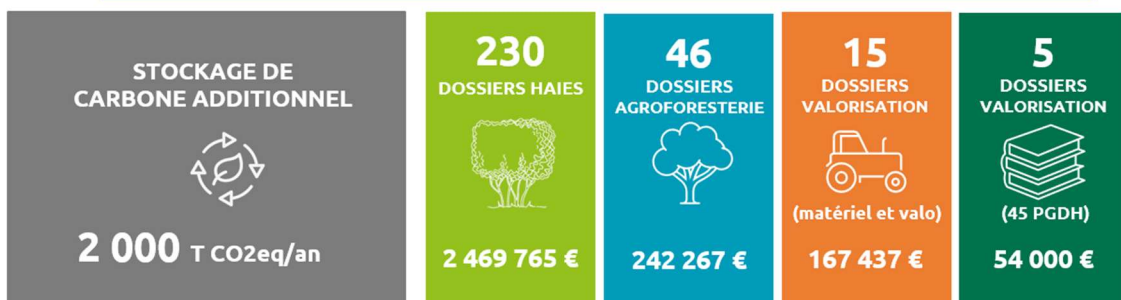
Les projets qui mobilisent du FEADER sont d'une part des investissements dans des matériels d'entretien adapté des haies, portés par des CUMA et d'autre part des projets de plantation de haies, portés par des agriculteurs ou des associations. La plupart de ces projets sont en cours de réalisation et donneront lieu à des paiements en 2023.

Le bilan global de Liger bocage, incluant les financements mobilisés sur la mesure 8.2 du PDR et hors PDR, est présenté ci-après :

BILAN LIGER BOCAGE 2021-2022



BILAN LIGER BOCAGE 2021-2022



- **07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Ce type d'opérations vise à soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire.

La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60 % des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

Au 31 décembre 2022, le montant des engagements de dépense publique totale est de 148 552 € de dépense publique totale, dont 78 681 € de FEADER, pour 12 dossiers, sans changement par rapport à

l'année précédente. 7 dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 47 199 € dont 29 074 € de FEADER. (à vérifier si cumulé ou annuel).

- **07.06.02 : Contrats Natura 2000**

Ce type d'opérations permet à des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels de souscrire des contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000. Il fait l'objet d'un cadrage national fort et d'un cofinancement du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

En 2022, 18 dossiers ont été examinés pour un montant de 294 151 € de cout total et d'aides publiques dont 155 921 € de FEADER. Tous ces dossiers ne sont cependant pas encore totalement engagés juridiquement (conventions à signer par les bénéficiaires au préalable). Ces 18 contrats concernent des actions de protection et de restauration d'habitats : principalement des actions de gestion et restauration sur les marais rétro littoraux (9 dossiers), ainsi que de création et restauration de mares (3 dossiers).

Au total depuis le début de la programmation, 105 dossiers ont bénéficié d'aides du FEADER pour un montant programmé de 1,065 M€ de FEADER.

Les bénéficiaires privés représentent 70% des demandes mais 51% des dépenses réalisées, les projets les plus importants étant portés par des structures publiques. 46% des contrats sont portés par des individuels, propriétaires en zone Natura 2000, et 15% par des associations.

Les projets sont d'un montant relativement modeste (20 000 € de dépenses en moyenne).

- **Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques**

Cette mesure vise à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs...

Les retards pris dans l'instruction des MAEC (comme des aides à l'agriculture biologique) en début de programme sont désormais résorbés en totalité. Les MAEC de la campagne 2021 ont ainsi été engagées à compter du dernier trimestre 2021 et payées au cours des premiers mois de 2022.

Les paiements réalisés au 31 décembre 2022 concernent les annuités 2021 des campagnes 2017 à 2021. Ainsi, fin 2022, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle :

- ✓ Les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2015, 2016 et 2017 ont été payées pour leur 5 annuités, pour un cout total de 21 238 273 €
- ✓ les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2018, soit un cout total de 6 374 499 € ont été payées pour leur 4 premières annuités,

- ✓ les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2019, soit un cout total d'environ 2,4 M€ et payées pour leur 3 premières annuités,
- ✓ les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2020, soit un cout total d'environ 22,07 M€ ont été payées pour leur 2 premières annuités (contrats de 5 ans) ou la totalité (contrats de 1 an).
- ✓ les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2021, ont été engagées pour un cout total d'environ 22,07 M€ ont été payées pour leur première annuité (contrats de 5 ans) ou la totalité (contrats de 1 an).

En 2021, pour les agriculteurs qui le souhaitaient, les engagements souscrits en 2016 arrivant à échéance en 2021, ainsi que les prolongations pour un an des engagements 2015 réalisées en 2020 ont été prolongés pour une année. En effet, le complément d'enveloppe FEADER attribué aux MAEC a permis de prolonger les engagements dans les mesures de maintien, comme l'entretien de prairies de marais, mais aussi de soutenir une année de plus les exploitants ayant engagé une évolution de leur système de production (mesure SPE_01 notamment). Ces engagements d'un an représentent 41% des montants engagés en 2021 (9,08 M€). Les engagements 2021 portent en tout sur 62 600 hectares :

- 43 300 ha pour la biodiversité,
- 9 900 hectares pour répondre aux enjeux eau,
- 9 400 hectares pour les prairies permanentes remarquables,
- 1 973 UGB pour les races menacées et 11 513 colonies pour l'apiculture.

Au global, au 31 décembre 2022 le montant FEADER engagé sur le dispositif MAEC (hors transition 2014) est de **97 345 525 €**. Le montant FEADER payé fin 2022 est de **82 114 773**. En 2021, le FEADER relance a été mobilisé uniquement pour les mesures PRM (protection des races menacées) et API (apiculture).

Le montant total payé au titre l'annuité de la campagne 2021 des MAEC au 16 juin 2022 **est de 19 725 557 €** (toutes années d'engagement confondues) :

- 11 786 899 € (60 %) pour les MAEC localisées surfaciques et les MAEC linéaires et ponctuelles (mobilisées uniquement sur l'enjeu biodiversité)
- 6 038 214 € (30,5 %) pour les MAEC système, mobilisées principalement pour l'enjeu eau,
- 1 007 346 (5 %) pour la MAEC système herbagers et pastoraux, mobilisée pour l'enjeu de maintien des prairies permanentes remarquables,
- 893 098 € (4,5 %) pour les MAEC PRM et API.

La campagne 2022 :

A l'issue de l'appel à candidatures 2022, une liste de cinquante-cinq territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques a été validée par la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2022. Trente-et-un sont retenus au titre de l'enjeu biodiversité, vingt-trois pour l'enjeu eau (dont cinq territoires ouverts pour la première fois en 2020, 2021 ou 2022) et un pour l'enjeu maintien des prairies permanentes.

Les prévisions de contractualisation portent essentiellement sur des prolongations pour une année des engagements souscrits en 2015, 2016 et 2017, avec un nombre très important de dossiers à traiter sur l'enjeu biodiversité. De nouveaux engagements de cinq ans pourront être financés, mais de manière limitée et en priorité pour répondre à des situations particulières : nouveaux engagements sur des territoires identifiés au regard de l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau uniquement.

- **Mesure 11 : Agriculture biologique**

La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à les maintenir, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).

Les demandes de la campagne 2021 ont été instruites et payées au cours du 1^{er} trimestre 2022. L'instruction de la campagne 2022 a démarré dans le cadre d'un calendrier normal d'instruction, fin 2022.

Ainsi, fin 2022 :

- ✓ Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2017 ont été engagées, pour un cout total de 19.8 M€ € (dont 13,2 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 5 annuités du contrat,
- ✓ Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2018 ont été engagées, pour un cout total d'environ 21.8 M€ € (dont 11.6 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 4 premières annuités,
- ✓ Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2019 ont été engagées, pour un cout total d'environ 22.4 M€ (dont environ 4.3 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 3 premières annuités,
- ✓ Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2020 ont été engagées, pour un cout total d'environ 20.1 M€ (dont environ 7.7 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 2 premières annuités,
- ✓ Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2021 ont été engagées, pour un cout total d'environ 21.5 M€ (dont environ 15 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur première annuité.

Au global, au 31 décembre 2022 le montant FEADER engagé sur la mesure 11 (hors transition 2014) est d'environ **112 M€** (dont 1.6 M€ au titre du RDR4).

Bilan financier en cout total engagé au 31/12/2022 par type d'opération :

En M€	Surface (en ha)	BESOIN TOTAL	RESSOURCES
SOUS-TOTAL CAB 2015	26 840 ha (dont 11 120 ha de primo)	18,84	Financiers: 112 M€ FEADER dont 1,6 M€ RDR4 48,5 M€ Etat 28,23 M€ AELB 0,8 M€ Région
SOUS-TOTAL MAB 2015	59 826 ha	36,91	
TOTAL CAB-MAB 2015		55,96	
SOUS-TOTAL CAB 2016	20 631 ha	23,55	
SOUS-TOTAL MAB 2016	6 616 ha	4,45	
TOTAL CAB-MAB 2016		28,01	
SOUS-TOTAL CAB 2017	15 312 ha	16,03	
SOUS-TOTAL MAB 2017	4 724 ha	3,18	
TOTAL CAB-MAB 2017		19,82	
SOUS-TOTAL CAB 2018	16 713 ha	19,03	
SOUS-TOTAL MAB 2018	3 973 ha	2,57	
TOTAL CAB-MAB 2018		21,78	
SOUS-TOTAL CAB 2019	20 000 ha	22,35	
SOUS-TOTAL CAB 2020	17 368 ha	20,15	
SOUS-TOTAL CAB 2021	12 500 ha	14,27	
SOUS-TOTAL Reco-AB 2021	61 000 ha	7,19	
TOTAL CAB-MAB 2021		21,46	
TOTAL CAB-MAB 2015-2021		189,53	

Au 31/12/2022, les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2022 (CAB et MAB) étaient en cours d'instruction.

- **13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (indemnités compensatoires de handicap naturel)**

Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté.

Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'ICHN (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif a été mis en place pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (80% de l'aide en 2019 et 40% en 2020).

Depuis 2021, seuls les agriculteurs présents dans les zones validées en 2018 bénéficient des aides ICHN.

Bilan de la campagne 2022

En 2022, le nombre de bénéficiaires le montant d'aide payés sont stables, avec 6 118 exploitations payées fin 2022, pour un montant de **9,165 M€** (dont 6,874 M€ de FEADER). Plus de **98 000 ha** bénéficient dorénavant d'un paiement ICHN (données ODR), pour un montant moyen de 103 € par hectare.

En cumulé, sur les campagnes 2014 à 2022, les engagements et les paiements en faveur de l'ICHN représentent environ 45,9 M€ d'aides publiques, dont 34,43 M€ de FEADER.

En 2022, l'acompte de la campagne 2022 a pu être mis en paiement en octobre 2022, et la plupart des dossiers ont pu bénéficier du solde des aides en décembre 2022.

Domaine prioritaire 5A

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5A qui vise l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole.

- **04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Les investissements en matière d'économie d'eau représentent une part minoritaire (un peu moins de 2% en 2022) des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02. Cependant les projets concernés par la gestion de l'eau sont également classés dans le domaine prioritaire 2B.

En 2022, 23 dossiers ont été engagés (sur 455 dossiers) sur ce type d'opérations (rattachés au domaine prioritaire 5A) pour un montant total d'investissements éligibles de 344 568 € soit 137 827 € d'aides publiques totales dont 73 k€ de FEADER.

- **04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole**

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole.

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE,
- stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements),
- sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

2 dossiers ont été programmés en 2018, puis un troisième en 2020, portant le montant programmé à 2.028.019 €. Ces 3 dossiers sont localisés au Sud de la région, en bordure du marais Poitevin, et ont été réalisés dans le cadre de projets de territoires visant à substituer des prélèvements estivaux dans

les nappes de bordure du marais par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux et stockés dans des réserves collectives.

Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes. Les PTGE, projets de territoire pour la gestion quantitative de la ressource en eau, qui constituent le nouveau cadre de mise en œuvre de tels projets, sont en cours de déploiement sur le territoire régional. Il n'y a pas eu de programmation depuis 2020 sur ce type d'opération.

Domaine prioritaire 5B

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5B qui vise à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

- **04.01.01 : Investissement dans les bâtiments d'élevage**

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges BEBC (bâtiments économes et basse consommation en énergie). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

La Région Pays de la Loire a eu à cœur de valoriser au maximum les dossiers présentant des dépenses visant à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Un effort a été fait pour mettre en avant ces dossiers.

- **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales, ceci par la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires. Deux appels à projets ont été lancés en 2022 et confirment le succès du dispositif qui répond aux besoins de changement de système vers la multi performance et la réduction de l'impact environnemental des productions végétales. En témoigne la part croissante en matériel ou équipements liés aux changements de pratiques culturelles vers de l'agro-écologie.

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment.

Domaine prioritaire 5C

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5C qui vise à faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

- **04.03.02 : Desserte forestière**

Ce type d'opérations vise à aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes. Il permet de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire les besoins locaux.

En 2022, 13 dossiers ont fait l'objet d'engagement pour 117 961 € de dépenses publiques totales, dont 62 519 € de FEADER.

Sur la période 2014 – 2022, 145 places de dépôt et de retournement ont été financées dans le cadre de cette mesure. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

- **06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois**

Ce type d'opérations vise à encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

En 2022, 1 dossier d'investissement a été accompagné dans le cadre de cette mesure. Ce projet représente un investissement de plus de 3,5 M€ et a bénéficié d'une aide de 500 000 €, dont 265 000 € de FEADER.

Domaine prioritaire 5 E

Quatre types d'opérations du programme contribuent directement au DP 5^E qui vise la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

- **08.02 : Mise en place de systèmes agro-forestiers**

Cette mesure mise en œuvre depuis 2015 compte 109 dossiers programmés au total depuis le début de la programmation pour un coût total de 771 519 € de dépenses publiques totales dont 568 910 € de FEADER et 55 050 € de crédits nationaux en top-up.

En 2022, 11 dossiers ont été engagés pour un montant de 55 049 € de dépenses publiques totales (top-up France Relance), dans le cadre du programme cadre régional Liger bocage. Les dossiers programmés depuis 2021 le sont sur la base d'un forfait à l'arbre, ce qui a nettement simplifié la mise en œuvre de la mesure. Les projets d'agroforesterie sont quasiment tous portés par les exploitants agricoles eux-mêmes. Un bilan de la programmation Liger bocage 2021 et 2022 figure à l'appui du bilan de la mesure 04.04 (priorité 4).

La surface totale plantée sur les cinq départements atteint 900 ha et varie selon les projets de 1,23 à 47 ha par exploitation.

- **08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques**

Ce type d'opérations consiste à aider au reboisement des peuplements pauvres (produisant un faible volume de bois) ou peu adaptés aux changements climatiques à venir. Le reboisement est une méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

Les dossiers accompagnés en 2022 représentent un engagement de 316 090 € de dépenses publiques totales, dont 237 067 € de FEADER. Sur l'intégralité de la programmation (2014 – 2022), une enveloppe de 1 253 319 K€ de FEADER a été mobilisée sur cette mesure.

Au regard des dossiers programmés à fin 2022, la surface totale à reboiser (2014 – 2022) est de 887 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 800 € (FEADER et cofinancement du ministère en charge de la forêt). Il convient de noter qu'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME entre 2017 et 2020 a permis d'accompagner, en complément du soutien apporté au titre du PDRR, une surface totale de 732 Ha. En complément, l'Etat a lancé en 2021 un appel à projets dans le cadre du Plan de Relance destinés à accompagner des projets de reboisement, pour une surface complémentaire de 220 Ha, complétant ainsi la palette des dispositifs mobilisables par les propriétaires forestiers.

Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis...

- **16.08 : Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier**

Ce type d'opérations vise à soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.

Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans.

En 2022, 9 nouveaux dossiers ont été engagés portant sur des actions d'élaboration d'une nouvelle charte (3 dossiers) et des actions d'animation. Au global, 10 territoires sont donc inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier et contribuent ainsi à la dynamisation de la filière forêt- bois régionale à l'échelle des territoires.

Domaine prioritaire 6B

- **19 LEADER**

Dans le PDRR Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B qui vise à promouvoir le développement local dans les zones rurales est intégralement couvert par la mesure 19 Leader. En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, Leader contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.

Ce dispositif est mis en œuvre au sein de 27 territoires portés par des Groupes d'Action Locale (GAL) avec une enveloppe initiale de 58 millions d'euros abondée dans le cadre de la Transition en juin 2021. Le GAL a la responsabilité de sélectionner les projets dans le cadre de la stratégie préalablement définie et accompagner les porteurs de projets au dépôt de dossiers complets de demande d'aide puis de paiement auprès de la Région. Il reste tout au long du processus l'interlocuteur unique du porteur de projet. La Région réalise quant à elle l'instruction réglementaire des projets à l'appui des dossiers transmis par le GAL.

Dans un contexte où Région et GAL doivent relever le pari collectif de réussir ensemble à mobiliser cinq fois plus de crédits LEADER sur la période à venir que sur celle écoulée, afin d'éviter toute perte de crédits pour les Pays de la Loire, la Région a impulsé à partir de l'automne 2021 des actions de cadrage de fin de gestion portant sur plusieurs leviers et notamment :

- o La co-responsabilité dans la gestion de la performance : la fixation d'objectifs annuels d'atteinte du taux d'autorisation de paiement minimum par GAL selon la trajectoire cible de consommation (35% au 30 septembre 2022 et 50% au 30 septembre 2023) .
- o Tendre vers un montant FEADER moyen par dossier avoisinant les 30 000 € et ainsi diminuer la volumétrie de dossiers à traiter ;
- o La fluidification de l'instruction pour résorber les stocks restants et accélérer sur les nouveaux dossiers (renvoi aux GAL des dossiers de demande d'aide incomplets, instauration d'un délai d'un délai limite de 3 mois pour réception d'éventuelles pièces complémentaires, ouverture de 3 dossiers maximum par GAL par étape de gestion) ;
- o Le suivi renforcé et la transparence (diffusion d'un état d'avancement comparatif, organisation de réunions politiques élus GALs et élus régionaux) ;
- o Avoir des moyens humains qualifiés et dimensionnés dédiés à LEADER dans les GALs
- o Adapter les calendriers de fin de gestion 14-22 et le déploiement de la mise en œuvre du calendrier 23-27.

Ces actions ont permis d'impulser une dynamique de paiement bien supérieure à celle constatée ces dernières années. Au 1er décembre 2022, le taux d'autorisation de paiement au niveau régional a atteint 36%, soit +12 points en 1 an, soit +7M€. En moyenne, 625k€ de Leader ont été payés par mois sur les 6 derniers mois (contre 390k€ en moyenne sur les 3 dernières années).

Il reste que cette dynamique est très hétérogène entre les 27 GALs (le minimum étant de 1% quand le maximum dépasse les 60%). Seuls 13 GALs ont atteint l'objectif de taux de paiement de 35% fin septembre 2022. Les 14 autres GALs ne l'ont pas atteint. Ainsi, malgré de nets progrès sur les paiements, le rythme est encore insuffisant pour suivre la trajectoire amenant à consommer 100% de l'enveloppe FEADER.

Ainsi, la région Pays de La Loire a pris la décision en décembre 2022 de redéployer une partie des crédits LEADER au profit d'autres dispositifs agricoles, pour un besoin avéré et estimé à 7,7M€. Le prélèvement sur les enveloppes des GALs sera effectué en 2023 en tenant compte du niveau d'avancement de chacun en termes de paiement par rapport à l'objectif régional fixé de 35% pour le 30/09/22 (14 GALs sont concernés). Cette décision est intégrée dans la version 12 du PDRR Pays de la Loire adressée début 2023 à la Commission européenne.

La Région Pays de la Loire a de son côté renforcé l'équipe du pôle LEADER en moyens RH de façon pérenne par la création de 3 postes de chargés de programme (catégorie A) et la transformation de 7 postes temporaire en poste pérenne.

Elle est également motrice pour identifier toute piste de simplification qui permet d'accélérer le traitement des dossiers.

Les actions d'animation et d'accompagnement des GAL suivantes ont été déployées en 2022 :

- Deux réunions régionales ont réuni les élus de la Région et les présidents de GAL ainsi que les équipes techniques les 7 juin et 8 décembre 2022 ;
- Une réunion régionale à destination des équipes techniques Leader Région et GAL s'est tenue le 16 juin 2022 ;
- Des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les territoires rencontrant le plus de difficultés dans la mise en œuvre de leur programme ;
- Une session de formation à LEADER de 2 jours, animée en interne par le pôle LEADER, a été menée en mars 2022 à destination des animateurs et gestionnaires dans le cadre de prise de poste (turn-over au sein des équipes GAL) ou de formation continue ;
- Deux sessions de formations spécifiques à la vérification de la régularité de la commande publique dans les dossiers LEADER ont été réalisées par le chef de projet Commande publique au sein de la Direction des Politiques européennes à l'automne 2022 pour un public d'animateurs-gestionnaires GAL dans un contexte de pédagogie et de monter en compétence nécessaire des interlocuteurs GALs pour anticiper les problématiques en amont dans les dossiers transmis auprès de la Région.

La poursuite des paiements s'accompagne de dossiers sélectionnés en contrôles réalisés par l'organisme payeur en 2022 (1 dossiers sélectionnés en contrôle sur place ; 11 dossiers sélectionnés en contrôle conformité).

La sous-mesure 19.3 relative aux activités de coopération des GAL connaît une timide montée en puissance en Pays de la Loire. Un travail d'accompagnement et de sensibilisation des GAL dans le cadre du Réseau Rural Régional a pourtant été initié en 2017 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2018 (séminaire coopération Leader inter-régional, mise à disposition des outils de gestion, paramétrage d'OSIRIS). En 2022, 8 projets de coopération ont été programmés ou sont en cours d'instruction pour programmation au sein des services de la Région. Environ 2 projets supplémentaires sont en cours d'élaboration au sein des GALs.

Plus globalement, les perspectives pour l'année 2023 sont les suivantes :

Développer des marges d'optimisation Région/GAL de consommation de la maquette LEADER ;

- Poursuite du déploiement de nouvelles séquences de formation Leader pour les équipes animateur/gestionnaire au sein des GAL et l'équipe interne à la Région en raison d'une part d'un turnover du personnel et d'autre part, de la nécessaire montée en compétences de l'ensemble des personnes intervenant dans le cycle d'un dossier pour avoir des dossiers complets et répondant aux exigences des contrôles ;
- Poursuite de points trimestriels avec l'organisme payeur afin de fluidifier le suivi des avenants aux conventions cadre, les paiements et les contrôles ;
- La préparation du programme 2023-2027 et la sélection des territoires GAL suite au dépôt limite de candidature à fin septembre 2022 dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER adopté par la Commission permanente de la Région le 25 février 2022 ;

- L’instruction de la dizaine de dossiers déposée dans le cadre du dispositif de soutien préparatoire (19.1) ouvert en mai 2022 au titre du PDRR 2014-2022 pour cofinancer les projets de préparation des candidatures des territoires candidats LEADER sur la période 2023-2027.

Par ailleurs, **la mesure 1** relative à la formation en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier, est une mesure **horizontale**, les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation.

- **01.01.01: Formation professionnelle et acquisition de compétences**

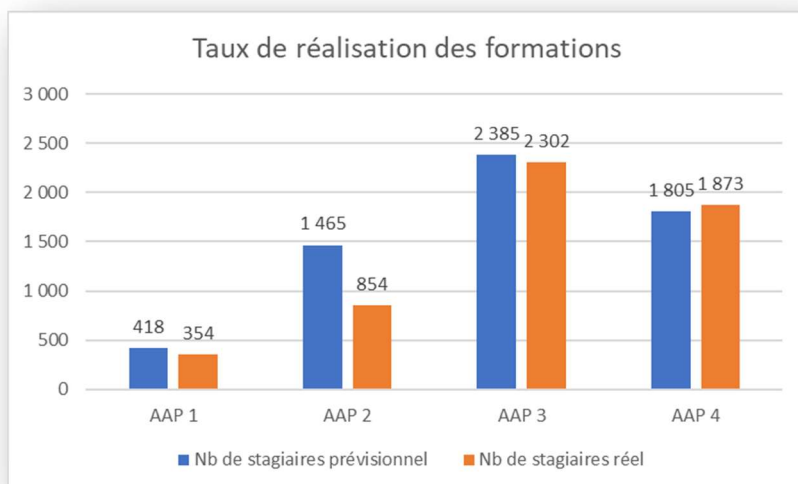
Ce type d’opération vise à soutenir l’offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole et forestier. Le but étant de les accompagner dans l’exercice de leurs métiers, d’assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d’environnement, de transition énergétique, d’intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s’inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d’une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d’élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).

L’année 2022 a été marquée par la sélection des dossiers reçus au titre du septième appel à projets lancé au second semestre 2021 pour les programmes de formation 2022 et par le lancement d’un huitième appel à projets au second semestre 2022 pour les programmes de formation 2023.

Concernant le septième appel à projets, il a fait l’objet de deux dossiers de candidature : le premier à destination des acteurs des secteurs agricoles et le second des acteurs des secteurs forestiers. Représentant un montant d’aide publique totale de 788 603.55 €, dont 630 882.84 € de FEADER, ils prévoient la réalisation de 3 442 jours de formation par 1 441 stagiaires (toutes filières confondues), dont 840 relèveraient du dispositif PCAE. Ces projets ont été programmés et engagés fin 2022.

Concernant le huitième appel à projets, il a fait l’objet d’un seul dossier de candidature à destination des acteurs des secteurs agricoles et représente un montant d’aide publique totale de 775 040 €, dont 620 032 € de FEADER. Ils prévoient la réalisation de 2 822 jours de formation par 1 200 stagiaires (toutes filières confondues), dont 853 relèveraient de l’accompagnement prévu dans le cadre du PCAE. Ces projets seront présentés pour programmation en 2023.

Concernant les paiements, **au 31 décembre 2022**, quinze dossiers relatifs aux sept premiers appels à projets ont été enregistrés pour 4 290 808.48 € concernant ainsi au total 5 383 stagiaires.



C. Autres éléments sur le programme

Le tableau B4 ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le tableau C, le tableau C2c (déclinaison des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations) n'a pas pu être renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent RAMO est constitué du périmètre suivant :

- les indicateurs financiers ainsi que le nombre d'opérations/de dossiers concernent tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31.12.22 ;
- les indicateurs physiques ainsi que les investissements totaux concernent les dossiers soldés au 31.12.2022.

2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des actions d'évaluation mises en œuvre

Les évaluations se déroulent dans le cadre d'un Accord-Cadre commun avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE permettant le recours à des évaluateurs externes et une mutualisation des travaux. Cet accord cadre intègre le plan d'évaluation du FEADER sans changement en 2022.

Ces travaux communs concernent les évaluations transversales sur la contribution du PDRR aux objectifs de préservation de l'environnement et sur le changement climatique, ainsi qu'une évaluation sur le développement territorial.

B. Description des actions d'évaluation mises en œuvre

L'année 2022 a vu la concrétisation d'une évaluation sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité et du renouvellement des générations (priorité 2, types d'opération 4 .1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage, 04. 1.2 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal et 06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs).

Les travaux sont disponibles pour le public avec la mise en ligne de synthèses sur le site de la Région.

Description des activités mises en œuvre en lien avec la collecte des données

La collecte et la valorisation des données en vue de l'évaluation prévu, de la préparation du rapport annuel de mise en œuvre, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents types d'opération et avec l'équipe de pôle Systèmes d'Information de la Direction des politiques européennes.

Des experts qualifiés dans le domaine évalués sont associés aux travaux et participent aux comités de pilotage en apportant parfois des données spécifique (études,) ou leurs avis.

C. Liste des évaluations effectuées

Evaluation d'impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations (Priorité 2)

D. Résumé des évaluations effectuées

Evaluation d'impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations en comité de pilotage du 19 octobre 2022 (priorité 2)

L'évaluation a porté plus particulièrement sur les trois types d'opérations suivants :

- .04.01.01 : Investissement dans les bâtiments d'élevage
- .04.01.02 : investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé
- .06.1.1 : dotation jeunes agriculteurs
- . L'investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé
- . L'aide à la dotation jeunes agriculteurs

Cette évaluation a été réalisée entre mars et novembre 2022. Elle s'appuie sur des enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires de ce dispositif et des entretiens avec les têtes de réseaux ; elle a permis de formuler des recommandations.

Présentation des résultats et adoption du rapport d'impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité et du renouvellement des générations

Cette évaluation d'impact du programme FEADER sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations a été confiée aux cabinets Teritéo, Ceresco et Boréal.

Ces travaux évaluatifs visaient à analyser l'efficacité, la pertinence, la cohérence, l'efficacité et mesurer des effets et impacts attendus et constatés des actions soutenues par le FEADER sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations.

Les résultats de l'évaluation contribuent à alimenter des pistes de réflexion en termes d'amélioration pour la prochaine programmation (méthodologie d'organisation, de pilotage et d'objectifs pour le FEADER 2023-2027).

Les principales réponses aux questions évaluatives pour le FEADER

1) Visibilité et pertinence

Le PCAE (élevage et végétal) est un dispositif important en ce qui concerne la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles. C'est un dispositif connu, qui est bien diffusé et communiqué

par les financeurs et les partenaires techniques. En ce qui concerne la DJA, il s'agit aussi d'un dispositif connu, visible et attractif, qui possède une grande notoriété auprès des agriculteurs et des réseaux d'acteurs. De plus, ces deux dispositifs sont pertinents. En ce qui concerne le PCAE, il est construit en concertation avec 18 autres filières régionales qui couvrent les besoins et enjeux identifiés par l'AFOM du diagnostic PDR FEADER.

De son côté, la DJA est elle aussi pertinente. En effet, avec un taux de couverture de 66% des installations éligibles, 90% des bénéficiaires la considèrent comme adaptée à leur demande. Cependant ils rencontrent tout deux certaines difficultés. Pour le PCAE La compétitivité « prix ou coût », via l'augmentation de la productivité physique affiche le plus de dossiers aidés, mais l'efficacité économique induite reste limitée, impactée à la baisse par la hausse des charges de consommation intermédiaire. Bien que pertinent, Le PCAE est à adapter pour intégrer notamment les besoins de résilience (autonomie, maîtrise et baisse des charges, protection contre les aléas, mutualisation) au sein des exploitations (en plus de la compétitivité). Pour la DJA, bien que les critères de sélections soient pertinents, la limite d'âge actuelle, fixée à 40 ans pourrait être revue au regard du vieillissement des JA ou repreneurs. De fait, elle n'est pas accessible à un nombre grandissant de nouveaux installés qui en auraient pourtant besoin.

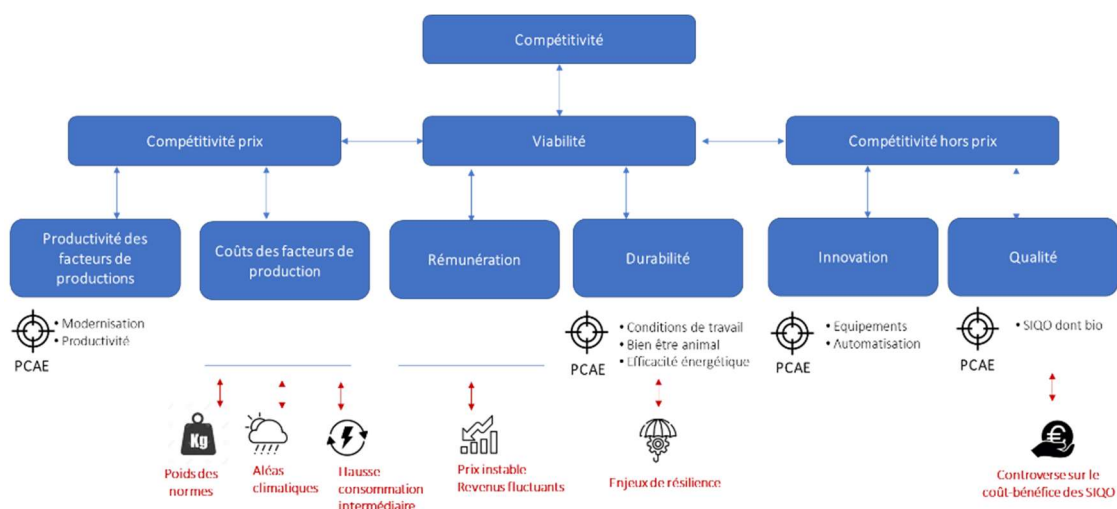
2) Cohérence et efficience de la mise en œuvre

En ce qui concerne le dimensionnement financier, ce dernier s'est avéré être adapté aux besoins pour le PCAE. L'enveloppe nationale a doublée sur la programmation et l'enveloppe régionale a connu une hausse de 36% pour le PCAE animal et de 53% pour le végétale. De plus, le plan de relance européen et national a apporté des moyens financiers complémentaire pour les dossiers aidés. Les aides du PCAE animal s'élève à 19% des montants éligibles et contribuent à une forme d'autofinancement.

La réaffectation de la ligne dédiée aux prêts bonifiés à la sous-mesure 6.1.1 dotation jeunes agriculteurs (+22 M€), a permis une augmentation très significative de la dotation. L'enveloppe moyenne allouée aux bénéficiaires est passée de 15 à 27 k€ (+ 77% en moyenne). Cette hausse de la dotation a également été adossée à la mise en place d'une nouvelle modulation « Cout de reprise modernisation important » en réponse à la suppression des prêts bonifiés, permettant d'indexer une partie de la DJA, pour les projets de reprise dont le montant est supérieur à 100 000€, au coût total de l'investissement, et de soutenir davantage les bénéficiaires engagés dans une reprise/création d'exploitations demandeuses en capitaux .Pour autant, les nouveaux montants de DJA consentis, n'apparaissent toujours pas suffisants au regard de certains montants de reprises d'exploitations, très élevés. Cette nouvelle approche, oriente la DJA, initialement dédiée à l'amélioration de la trésorerie et / ou du revenu de l'exploitant(e) vers une fonction d'apport financier à l'investissement. Les travaux de l'évaluation ne remettent pas en cause l'organisation retenue pour la mise en œuvre de la DJA qui apparaît, au regard, du dire des acteurs concernés, plutôt efficiente. L'écosystème des acteurs de l'installation est structuré et opérationnel, la proximité entre les structures et les relations ont également facilité la programmation.

3) Efficacité et impacts

Le PCAE est intervenu principalement sur la compétitivité prix ou coût par des leviers sur l'efficacité technique et économique concentrés sur la productivité physique.



Pour la DJA, Les volumes financiers dédiés à la politique d’installation ont permis de soutenir un nombre conséquent de porteurs de projets : entre 500 et 550 nouveaux installés par an ont pu être accompagnés sur la période 2015-2020, soit un total de 3 621 : l’objectif de 3 500, fixé dans le PDRR, est donc dépassé. Par ailleurs, le taux de couverture de la population bénéficiaire cible est relativement élevé avec 66% des installations d’agriculteurs de moins de 40 ans qui ont bénéficié de la DJA en Pays de La Loire. L’aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs, in fine, a permis de soutenir l’installation de l’équivalent de 8,7 % des exploitations régionales. Cependant, les efforts fournis en termes d’accompagnement et de soutien financier à l’installation ne permettent néanmoins pas de compenser les départs en retraite. Le ratio « installation/cessation » est égal à 55%, soit un ratio d’une installation pour deux départs en Pays de la Loire : l’installation reste donc un enjeu majeur pour les années à venir mais il doit aussi passer par une politique publique ciblée sur des transmissions mieux anticipées (ex : repérage, diagnostic de transmissibilité, maintien des normes, stockage-portage, relation cédants-repreneurs, etc...)

4) Cohérence et complémentarité des mesures

Les dossiers PCAE au titre de la Priorité 2 sont particulièrement cohérents avec les projets également présentés au titre de la priorité 5 « efficacité des ressources » et notamment sur l’efficacité énergétique. Les dossiers DJA au titre de la Priorité 2 vont eux aussi rechercher une « efficacité énergétique » des bâtiments, mais ils vont également davantage rechercher une segmentation qualité/transformation/circuits courts. Divers dispositifs de soutien à la compétitivité se déploient par des financeurs variés à l’échelle régionale et nationale (cf. Etat, Agences de l’Etat, FranceAgriMer, Banque des territoires). La démultiplication des Appels à projets (AAP) entre financeurs (Etat central, Agences, FranceAgriMer, Région, etc...) apporte des moyens financiers complémentaires mais complexifie la lisibilité des aides pour l’usager ; mais il est constaté une bonne coordination des financeurs en région. La conditionnalité des aides de la Région dans le PCAE à la démarche de formation et d’auto-diagnostic est cohérent avec la logique régionale de « démarches de progrès »

Les recommandations formulées :

- . Adapter les cibles des soutiens au contexte conjoncturel actuel
- . Poursuivre la logique incitative du PCAE de « démarche de progrès »
- . Relever les 4 freins techniques, économiques, financiers, commerciaux aux transitions ; en combinant. Diverses mesures

- . Tirer le parti du bouleversement démographique
- . Ajuster les ambitions de compétitivité « hors prix » en matière de segmentation qualité
- . Combiner subvention et instruments financiers
- . Modifier et simplifier les modulations pour renforcer la pertinence de la DJA
- . Inciter davantage le nouvel installé à renforcer la vivabilité de son projet)
- . Inscrire les JA dans un parcours de financement mobilisant différents types de soutiens
- . Renforcer les soutiens au titre d'une politique publique de la « transmission mieux anticipée »
- . Des actions plus globales à initier afin de renforcer l'installation agricole
- . Simplifier les dossiers de demande de subvention

E. Description des actions de communication mises en œuvre en lien avec la publication des résultats des évaluations

Présentation en Comité de pilotage, aux élus régionaux et aux directions concernées

Diffusions aux principaux partenaires

Publications sur les sites internet de la Région des résultats de la synthèse des travaux.

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe/comprendre-les-fonds-europeens/feader-agriculture-et-developpement-durable>

F. Description de la suite donnée aux résultats des évaluations

Les résultats de cette évaluation sont intégrés aux concertations avec le partenariat et les organisations professionnelles pour la mise en œuvre de la prochaine programmation ; les focus territoriaux réalisés par les évaluateurs sont valorisés pour assurer une meilleure information sur les projets pouvant bénéficier de subventions du FEADER.

3. Eléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

L'année a été particulièrement marquée par la mise en œuvre de la version 11 du PDRR dans le cadre du prolongement de la programmation, du développement de la mise en œuvre du contrôle interne et de la préparation de la nouvelle programmation 23 /27.

Modification du programme

La Région s'est fortement mobilisée pour mettre en œuvre la période de transition 2021/2022 tant en termes d'estimation des besoins financiers, que de réflexion sur les articulations avec les contenus des types d'opérations avec le plan de relance national et le plan de relance européen ; ces travaux

menés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'agriculture et du développement rural ont abouti à une modification du PDDR en mai 2022 après consultation écrite du CRS en avril 2022

Les PDDR ont été prolongés de 2 années en mobilisant les crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du plan de relance européen (crédits FEADER dits « relance »).

Précisions sur les conditions d'utilisation des crédits selon les textes européens pour une inscription au PDDR :

- . Non régression environnementale pour tous les crédits : la proportion des crédits FEADER affectés sur les priorités environnement et lutte contre le changement climatique ne doit pas régresser (soit 58,4% pour le dernier PDDR validé) ;
- . Pour les crédits FEADER de la relance :
 - o Au moins 37 % doivent être affectés sur des dépenses environnementales et le dispositif de « *liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) ;
 - o Au moins 55% doivent être consacrés aux dépenses qui visent le développement économique et social dans les zones rurales, la reprise économique numérique, durable et résiliente en lien avec les objectifs environnementaux et climatiques (dérogation possible de ce critère afin de respecter la non-régression environnementale).

Pour le PDDR de notre région cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER (intégrant le financement de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) à hauteur de 23,6 M€) portant ainsi le montant de la maquette financière du PDDR 2014-2022 à 694,64 M€, dans sa version 10 actuellement en vigueur depuis le 21 octobre 2021.

Pour cette fin de programmation, il a été proposé dans le cadre d'une version 11 du PDDR :

- De modifier la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante en adaptant les montants des différentes mesures pour optimiser la consommation des crédits ;
- D'ajuster la fiche du type d'opération 4.2.2 Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme afin de l'adapter aux besoins des porteurs de projets.
- D'ajuster la fiche du type d'opération 4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques afin de l'ouvrir au cofinancement par le FEADER relance et de modifier le taux d'aides publiques.

Cette version 11 du PDDR ajuste aussi les types d'opération 4.2.2 transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme et 4.4 investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques

Mise en œuvre du contrôle interne

Pilotage - conduite - élaboration de la cartographie des risques FEADER en inter-directions

Le pôle Sécurisation Maîtrise des Risques (SMR) de la DPE a piloté une démarche collective de cartographie des risques FEADER pour renforcer le dispositif de contrôle interne 1^{er} et 2nd niveau, continuer à acculturer les acteurs FEADER à la maîtrise des risques, sécuriser le système de gestion et de contrôle de la Région et répondre aux exigences de l'organisme payeur pour la programmation 23-27. Une stratégie pédagogique a été impulsée, des fiches pratiques formalisées avec l'organisation d'ateliers pour coter collectivement les risques, les moyens de sécurisation avec une co-construction en groupes de travail inter-directions de plans d'actions sur les risques prioritaires.

Enquête qualité sur la gestion des dossiers DJA et renforcement de la traçabilité liée à la supervision dans le cadre des suites de l'audit ASP 2017-87 sur la DJA (dotation jeune agric.)

Le pôle SMR a piloté et mené sur pièces et sur place une enquête qualité auprès des services déconcentrés de l'Etat pour répondre à une recommandation majeure de l'ASP à la suite d'un audit DJA. Un plan d'actions a été établi en concertation avec les acteurs FEADER impliqués Etat / Région. Des éléments probants, analyses financières et formalisations retraçant les modalités de supervisions et de contrôles ont été établies, valorisant la sécurisation des pratiques de gestion, d'instruction et de contrôle des dossiers DJA dans le cadre de la délégation des tâches confiées par la Région aux DDT(M). L'ensemble de ces éléments a permis une levée de la recommandation par l'ASP.

Pilotage renforcé des « suites de contrôle » : un contrôle interne 2nd niveau opérant - une supervision en collaboration avec la DIR ASP avec responsabilisation des acteurs FEADER

Le pôle SMR a développé une stratégie de contrôle interne 2nd niveau en renforçant les outils de suivis et modalités de pilotage liées aux supervisions des « suites de contrôles » CCF / CSP avec une planification de réunions semestrielles par dispositifs FEADER. Une collaboration renforcée entre DPE et DIR ASP dans l'organisation de ces réunions de « rebouclage » entre gestionnaires dispositifs – AG – DIR ASP a permis de clarifier les pratiques de gestion et de contrôle, de réajuster certains process, de réduire les blocages de certains dossiers « dormants », d'accélérer les arbitrages et d'apporter des éclaircissements sur certaines anomalies récurrentes ou points de vigilance lors des phases contradictoires. La formalisation par le pôle SMR de « fiches bilan » a été harmonisée pour tous les dispositifs FEADER sur la base de requêtes informatiques trimestriels fiabilisés, avec une approche par territoire et par année, visant à responsabiliser davantage les instructeurs FEADER. Le process réajusté a permis un relais opérant entre SMR/PIQ pour une amélioration continue des pratiques, une sécurisation de gestion optimisée des process de gestion et de contrôles. Le pôle SMR met l'accent dans les fiches bilan sur la priorisation des dossiers « pré-débiteurs » non-clôturés, les principales anomalies détectées avec des analyses par territoire et par campagne de contrôles. Il relaie aussi aux directions métiers / instructeurs / PIQ les alertes liées aux délais de transmission des fonds de dossiers à contrôle et aux dossiers « dormants ».

Elaboration d'une stratégie de gestion des conflits d'intérêts harmonisée et simplifiée dans une logique de renforcement du contrôle interne et de lutte contre la fraude

Le Pôle SMR a œuvré pour la mise en place d'une stratégie nouvelle et adaptée de gestion des conflits d'intérêts dans une logique inter-fonds européens. Cette démarche, à visée pédagogique, permet d'inciter à la mise en place de systèmes de contrôle interne efficaces et adaptés pour prévenir, détecter, sanctionner les situations de conflits d'intérêts, lutter contre la fraude et protéger ainsi les intérêts financiers de l'Union Européenne.

Un collectif de travail a été mené par le pôle SMR en inter-directions DAPA/DTEE/DPE/SAJ pour harmoniser les règlements intérieurs des instances de sélections FEADER sur la gestion des conflits d'intérêts en veillant à une traçabilité des actions et échanges, à un suivi centralisé des formulaires d'engagements et de situations de conflits d'intérêts.

Le pôle SMR a élaboré les documents de cadrage conformément aux exigences de l'ASP et les formulaires-types en rappelant les fondements juridiques, les obligations et risques encourus, l'appui du référent déontologue si besoin, la sensibilisation régulière nécessaire en insistant sur les actions de prévention et de détection dans une logique de simplification et de responsabilisation des acteurs FEADER et des porteurs.

Implication du Pôle SMR dans les comitologies FEADER contribuant à solidifier les actions et dispositifs de contrôle interne et à renforcer l'acculturation progressive au contrôle interne

L'implication du pôle SMR dans l'animation et le co-pilotage de réunions inter-régionales sur les thématiques liées au contrôle interne, sa participation aux réseaux nationaux d'audit et de contrôle

interne, et aux travaux menés au sein des instances nationales dans le cadre de la programmation 23-27 ont contribué à solidifier les actions et dispositifs de contrôle interne sur le FEADER au sein de la Région Pays de la Loire.

Le Pôle SMR a poursuivi le travail de sensibilisation des acteurs internes Région impliqués au FEADER sur les notions de contrôle interne, de gestion et de cartographie des risques, pour démontrer l'importance de déployer à tous les niveaux un contrôle interne collectivement structuré et adapté aux dispositifs gérés en Région. Cela permet une acculturation progressive au management des risques visant l'amélioration continue de la sécurisation des process.

Animation du programme

Le Comité régional de suivi (CRS) s'est tenu en consultation écrite du 14 au 25 février 2022 afin de porter un avis sur la mise en place de deux années supplémentaires de transition des PDRR et sur le programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027

Le Comité régional de suivi en présentiel du 17 mai 2022 a permis une présentation de l'état d'avancement du PDRR FEADER 2014-2020, ainsi que de sa modification mais aussi d'une présentation des actualités sur la préparation du plan stratégique national FEADER 2023-2027

Il s'est aussi réuni en consultation écrite du 22 au 29 juin 2022 pour donner son approbation sur le Rapport annuel de mise en œuvre du FEADER 2021

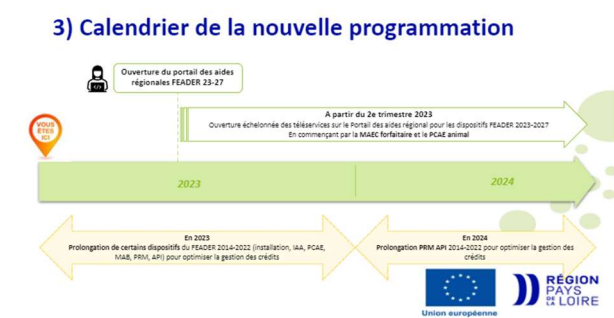
Le dernier CRS de 2022 a eu lieu le 10 novembre 2022, avec l'adoption du PSN FEADER.

Le Comité régional d'animation s'est réuni deux fois en 2022 le 4 février et le 6 octobre afin de présenter l'état d'avancement du PDRR, la présentation des dates limites de fin de gestion du programme actuel au 31 décembre 2024 pour les engagements juridiques ainsi que les actualités relatives à la préparation de la programmation 23-27.

Préparation 2023-2027

La Région s'est fortement engagée dans la préparation de la nouvelle programmation tant d'un point de vue de l'élaboration des dispositifs que de la mise en place du cadre réglementaire et de la mise en œuvre d'un outil de gestion régional.

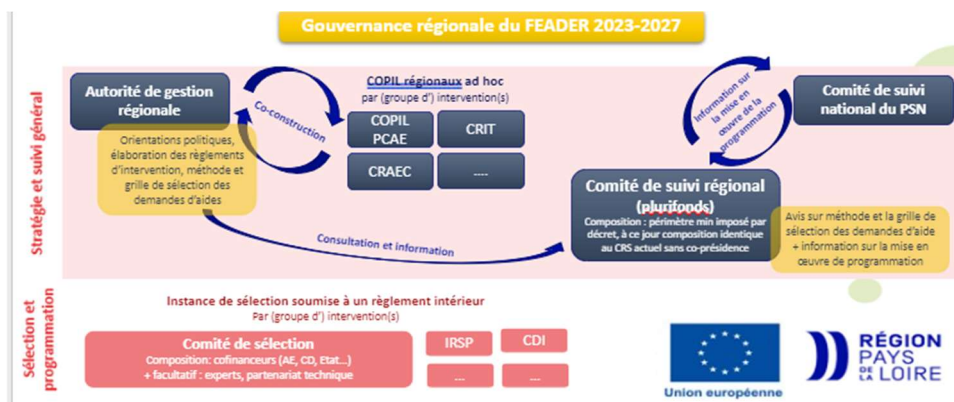
Le calendrier FEADER pour la fin de programmation et le lancement de la nouvelle est le suivant :



Pour la prochaine programmation dont la gestion intégrée de la PAC regroupe le 1^{er} pilier (FEAGA) et le 2nd pilier (FEADER) au sein d'un Plan stratégique national (PSN) et clarification des compétences Région/Etat sur le FEADER

- La Région devient « autorité de gestion régionale » (AGR) sur un nombre limité d'interventions (mesures non surfaciques, dites hors SIGC) dont elle assumera le cofinancement sans l'Etat

- La gestion et l’instruction des dispositifs relevant de l’AGR est assurée par la Région qui met en place son propre système d’information (portail des aides) et de contrôles
- Le décroisement des compétences et des cofinancements permet de distinguer les dispositifs sur lesquels la Région ou l’Etat interviennent séparément



4. Mise en œuvre de l’assistance technique et obligations de publicité

A. Etat des lieux Réseau Rural régional

La Région Pays de la Loire assure le pilotage et l’animation du Réseau.

Pour faire vivre ce Réseau, la Région s’appuie sur un Bureau qui se réunit une fois par an.

Il est composé des Conseil départementaux, de l’Association des Maires, des Sous-préfets, des Groupes d’Action Locale et des Associations rurales.

Les membres du bureau ont défini le Réseau Rural Régional par ce nuage de mot :



<https://www.reseaurural.fr/region/pays-de-la-loire>

a. Actions mises en œuvre par le RRR en 2022

Pour cette année 2022, le Réseau Rural des Pays de la Loire s’est emparé de la thématique « Vivre et habiter durablement nos territoires ruraux, avec quelle stratégie de résilience ? »

Dans notre région, les projets territoriaux nous amènent à nous interroger sur des questions de plus en plus complexes :

- Comment concilier les choix de planification et d’aménagement du territoire avec la santé, la qualité de vie et le dynamisme économique des territoires ?
- Comment accélérer les transitions en faveur de l’aménagement urbain durable et favorable à la santé ?

- Comment redynamiser nos centres bourg tout en préservant à la fois l'économie, l'environnement et le bien vivre ensemble ?

Des webinaires et visites de terrain ont été organisés en partenariat avec l'Agence régionale de santé. Il s'agissait à la fois d'apporter un socle d'apports théoriques, mais également de présenter des expériences inspirantes de collectivités territoriales.

b. Actions à destination des animateurs LEADER

Pour accompagner les animateurs LEADER dans leurs pratiques professionnelles, le Réseau Rural a organisé des formations et rencontres tout au long de l'année 2022 :

- Organisation d'une formation sur l'intelligence collective et sur les outils de facilitation pour approfondir la coopération des acteurs des territoires,
- Organisation d'une rencontre avec le Service de l'action européenne de la Région Pays de la Loire : présentation des différents programmes et appels à projet européen,
- Organisation d'une formation pour valoriser les projets LEADER à travers la réalisation de vidéo via son smartphone.

B. Mise en œuvre de l'assistance technique :

L'assistance technique est forfaitaire suite à la publication du règlement délégué 2019/1867 de la Commission du 28 août 2019, dans l'objectif de simplifier l'utilisation des financements accordés au titre du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de réduire à la fois la charge administrative et le risque d'erreur, le taux forfaitaire pour le remboursement des coûts d'opérations soutenues au titre de l'assistance technique est en vigueur (depuis la version 8 du PDRR adoptée par la CE par décision d'exécution du 6 avril 2020)

C. Publicité du programme :

La stratégie de communication 2021(3)-2027 de la Région Pays de la Loire vise à :

- valoriser l'action de l'Europe et de la Région par des réalisations concrètes, et donc les bénéficiaires et leurs projets ;
- informer et accompagner les porteurs de projet ;
- rapprocher l'Europe des citoyens, notamment en incitant à aller au-delà des obligations réglementaires.

Les cibles principales sont les porteurs de projets potentiels, les bénéficiaires. Le grand public est une cible secondaire autour de l'image de l'Europe. La presse et les partenaires sont les cibles prescriptives.

Principaux objectifs de 2022 :

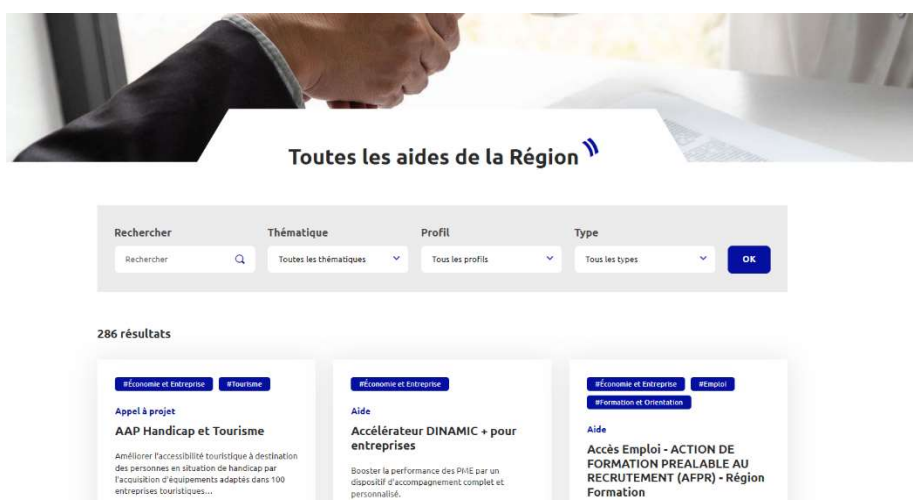
- **Informer, sensibiliser et accompagner** : les ligériens doivent pouvoir avoir recours à une information claire sur leurs obligations réglementaires, mais aussi sur les possibilités offertes par la Région pour mener à terme leurs projets.
- **Valoriser l'action de l'Europe et de la Région** en mettant en exergue des réalisations concrètes semble être le moyen le plus efficace pour les Ligériens de se rendre compte de

l'impact positif des fonds européens mobilisés via la Région. Ceci constitue ainsi un objectif prioritaire pour la Région.

- **Inscription dans une communication plus globale** : Les Ligériens doivent avoir conscience que l'Europe intervient dans leur quotidien, dans tous les départements, sur des thématiques extrêmement diverses et qu'elle favorise ainsi le dynamisme de leur région, à la fois dans les zones urbaines et rurales.
- **Une attention a été portée à une communication très locale**

Accompagner et être au service des porteurs de projets et des bénéficiaires

Choix de créer deux entrées pour accéder aux appels à projets, pour plus de visibilité avec un portail des aides général qui regroupe toutes les aides qui transitent par le Conseil régional :



Ainsi qu'un lien depuis le site dédié aux aides Europe :

Appels à projets en cours

Appels à projets temporaires

INVESTISSEMENTS PHYSIQUES

Aucun appel à projet en cours.

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES ET ACTIONS DE FORMATION

MESURE 1.1 - SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

AGRO-ENVIRONNEMENT-CLIMAT

MESURE 7.6.2 - CONTRATS NATURA 2000

MESURE 10.1 - AIDE À LA PROTECTION DES RACES MENACÉES

MESURE 10.1 - AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

MESURES 11.1 ET 11.2 - CONVERSION ET MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Appels à projets permanents

INVESTISSEMENTS PHYSIQUES

MESURE 4.2.1 - AIDE RÉGIONALE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES (ARIAA- FEADER)

MESURE 4.2.2 - TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

Ces deux entrées permettent une information globale et multi-entrée pour les porteurs de projets.

Mise à disposition d'outils de communication pour les bénéficiaires

- La réédition annuelle des autocollants permettant notamment aux bénéficiaires de répondre à leurs obligations de publicité mais aussi de rendre l'Europe plus visible sur les territoires.

La Région a également commandé les nouveaux autocollants correspondants aux nouvelles règles de communication.



Informier les ligériens avec le site et les réseaux sociaux

- La nouvelle page FEADER du site a été enrichie.

Une page LEADER :

Groupements d'Actions Locales en Pays de la Loire



Des liens vers nos partenaires et le Réseau Rural Régional :

Sites partenaires et associés

Site du ministère de l'agriculture :
la politique agricole commune
(PAC)



Réseau rural national



Publication des bénéficiaires
d'aides PAC



Des informations claires :

Le Programme de développement rural régional (PDRR) et les orientations du FEADER

Les priorités d'intervention et les conditions de mise en œuvre du FEADER en Pays de la Loire sont présentées dans un document de référence pour la période 2014-2020 : le Programme de développement rural régional (PDRR).

En Pays de la Loire, le FEADER est déployé pour :

- **RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS LORS DE LEUR INSTALLATION**
 - Aider l'installation des agriculteurs et le maintien des emplois dans le secteur de l'agriculture.
- **ASSURER LA TRANSITION ALIMENTAIRE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
 - Moderniser les filières agricoles, de la production à la transformation, pour encourager le développement de produits de qualité et à forte valeur ajoutée, dans une démarche agro-écologique.
 - Soutenir la filière bois pour assurer la transition énergétique, en mobilisant la ressource forestière et en favorisant le renouvellement des plantations et la modernisation des scieries.
- **PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE ANCRÉE SUR LE TERRITOIRE : LE PROJET AGRO-ÉCOLOGIQUE**
 - Développer l'agriculture biologique en soutenant les agriculteurs qui s'y convertissent et ceux qui s'y maintiennent.
 - Aider les pratiques agricoles préservant les espaces naturels, les zones humides et la ressource en eau.
 - Soutenir la filière apicole et préserver les races animales menacées.
 - Encourager l'agro-foresterie.
- **ENCOURAGER L'INNOVATION, LA FORMATION, L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT**

Des actus et réseaux sociaux avec la mise en avant du fonds mais aussi d'exemples de projets :

Région Pays de la Loire
11 mai · 🌐

🇪🇺 Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qu'est-ce que c'est ?

🗨️ Ce Fonds Européen contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

📍 Ici, en Pays de la Loire, le FEADER a par exemple financé la modernisation d'une ferme laitière biologique tenue par deux jeunes agricultrices à Guenrouet (44), la création d'un pôle pour l'accueil d'une micro crèche et des locaux périscolaires à Bourgneuf-la-Forêt (53), la sensibilisation d'enfants à la réduction des déchets en restaurants scolaires dans la Sarthe.

Plus d'infos ⓘ



PAYSDELA LOIRE.FR

FEADER : Agriculture et développement durable | Région Pays de la Loire
Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient des projets agricol...

C'est Bio l'Anjou
13 septembre · 🌐

Aujourd'hui visite des équipes de la région suivant les dossiers leader. Ces fonds européens avaient été aidant au début du projet en partenariat avec la communauté de communes Loire Layon Aubance. Ou venir voir sur site le concret des dossiers !



👍 11

🔄 Pays de la Loire a retweeté

Lydie BERNARD @Lydie_BERNARD85 · 19 mai

Visite de projets financés par les fonds européens chez nos viticulteurs. Avec mon collègue @laurentdejoie nous avons invité Mario Gerhartl, représentant la DGAgri de la Commission européenne, à visiter ces projets. L'Europe est au plus près des territoires via les fonds FEADER



François Guyot et 2 autres personnes

🔄 2 ❤️ 12 📎


Une bibliothèque avec des ressources documentaires :

Ressources documentaires

 Brochure de présentation du FEADER 2014-2020	 Brochure FEADER mode d'emploi	 Fiche de renseignements sur les projets FEADER
 La grille de lecture précisant les orientations de la Commission Européenne et l'architecture du PDRR	 Programme de Développement Rural Régional	 Rapport annuel de mise en oeuvre FEADER 2017
 Règlement n°1305-2013 du 17.12.2013 relatif au FEADER	 Synthèse de l'évaluation sur l'approche intégrée de développement territorial	 État d'avancement du programme FEADER 2014 - 2020 au 31/12/2017
 État d'avancement du programme FEADER 2014 - 2020 au 31/12/2018	 État d'avancement du programme FEADER 2014 - 2020 au 31/12/2019	 Synthèse de l'évaluation mutualisée FEDER FEADER sur les impacts environnementaux
 RAMO Citoyen juin 2021	 Synthèse de l'évaluation d'impact du PDRR 14-20 des PDL sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires	 Évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'utilisation efficace des ressources, le soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone et la résilience face au changement climatique

Des vidéos de projets :

Exemples de projets soutenus par le FEADER

 <p>FONDS EUROPÉENS EN RÉGION LE CONSEIL RÉGIONAL SOUTIENT LA MODERNISATION DE L'ENTREPRISE FAMILLE MARY</p> <p>#Europe #Économie et Entreprise</p> <p>Le Conseil régional soutient la modernisation de l'entreprise Famille Mary</p> <p>Le Conseil régional, via les fonds européens (FEADER), soutient l'entreprise Famille Mary dans la modernisation de sa ligne de production.</p>	 <p>FONDS EUROPÉENS EN RÉGION RETRAVAILLER LE CHÂTEAU ET LE CHÂTEAU DE LASSAY (53)</p> <p>#Europe</p> <p>Programme européen LEADER : une ressource pour le développement des territoires ruraux</p> <p>Retrouvez les visites de projets européens avec Vanessa Charbonneau et de Laurent Dejolle, à Vallat et à Château-Thibaud en Loire-Atlantique.</p>	 <p>FONDS EUROPÉENS EN RÉGION RETRAVAILLER LE CHÂTEAU ET LE CHÂTEAU DE LASSAY (53)</p> <p>#Europe #Tourisme #Culture et Patrimoine</p> <p>Fonds européens en région : réhabilitation au Château de Lassay (53)</p> <p>Vanessa Charbonneau a présenté à la presse l'utilisation par la Région de fonds européens au service de l'emploi et de la croissance des territoires.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mais aussi des informations concernant la transition vers la nouvelle programmation, à l'aide de webinaires qui sont postés de façon pérennes sur le site :

Webinaire « Orientations politiques et stratégiques du FEADER en Pays de la Loire à partir de 2023 » - décembre 2022



Informers les ligériens avec le RAMO citoyen

Le RAMO Citoyen est édité avec des exemples de projets qui permettent aux citoyens d'avoir une information claire et transparente.

Il est disponible sur le site internet et est imprimé et envoyé à une liste de partenaires.

Informers les ligériens avec la presse

Un suivi particulier est apporté à la presse, notamment locale

Informers les ligériens avec un partenariat avec *Toute l'Europe*